

À l'attention de :

- Tous les Constructeurs avec licence
 - Toutes les Equipes avec licence
 - Tous les Promoteurs FIM
-

Mies, 26 septembre 2025

Découvrez la nouvelle *Licence pour les membres d'équipe*

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir d'annoncer le lancement prochain de la ***Licence pour les membres d'équipe***, une initiative pensée spécialement pour protéger et accompagner les membres d'équipe dans leur quotidien professionnel. La FIM a décidé de créer cette ***Licence pour les membres d'équipe*** incluant une assurance complète afin d'offrir une couverture optimale dans toutes les activités professionnelles liées aux **événements FIM** suivants : Championnats du Monde et Prix FIM avec ou sans promoteur et les Camps d'entraînement FIM.

Pourquoi cette licence est-elle essentielle ? Elle permet aux membres d'équipe de bénéficier d'une **couverture individuelle d'assurance** étendue, valable **lors des événements FIM** décrits ci-dessous :

- **dans le paddock, sur la grille de départ, dans la voie des stands et voie de service;**
- **lors des déplacements professionnels (domicile - lieu de l'événement FIM - domicile);**
- **pour toutes les activités professionnelles liées aux dits événements FIM** (sur la localisation géographique et le cadre temporel dudit événement FIM), **y compris les essais motos sur circuit.**

Que comprend cette licence ?

Par an :

- **Offre de base** (120 € par an) : assistance médicale d'urgence et rapatriement, assurés par notre assureur Mutuaide.
- **Option complémentaire** (58 € supplémentaires par an) : couverture en cas de décès ou d'invalidité, assurées par notre assureur Mutuaide.

Par événement :

- **Offre de base** (91 € par événement) : assistance médicale d'urgence et rapatriement, assurés par notre assureur Mutuaide.
- **Option complémentaire** (50 € supplémentaires par événement) : couverture en cas de décès ou d'invalidité, assurées par notre assureur Mutuaide.

Comment souscrire ?

Chaque personne aura la possibilité de souscrire directement auprès de la FIM, de manière simple et sécurisée via l'Extranet FIM (<https://extranet.fim.ch>), avec un compte individuel dès le **1 janvier 2026**.

Cette nouvelle licence demeure facultative tout au long de l'année 2026.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information par mail à : licences@fim.ch.

Recevez, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Françoise EMERY
Directrice Générale



Damiano ZAMANA
Directeur Général Adjoint & Directeur des
Opérations

Annexe : Tableaux des garanties de l'assurance associées à la *Licence pour les membres d'équipe*

Tableau des garanties : Licence pour les membres d'équipe

GARANTIES D'ASSISTANCE	PLAFOND
- Frais médicaux (en complément et/ou en substitution de tout plan complémentaire public ou privé) (A)	(A) 400'000 EUR En l'absence d'un plan complémentaire public ou privé, la garantie est plafonnée à 125'000 EUR
- Frais de recherche et de sauvetage (B)	(B) 50'000 EUR
- Rapatriement ou transport médical (C) Évacuation médicale Rapatriement pour raisons médicales	(C) Coûts réels
- Envoi d'un médecin sur site (D)	(D) Coûts réels
- Suivi des soins hospitaliers et ambulatoires (E)	(E) Assistance téléphonique
- Rapatriement de la dépouille Rapatriement de la dépouille (F1) Frais funéraires liés au transport (F2) Assistance pour les formalités liées au décès (F3)	(F1) Coûts réels (F2) Coûts réels (F3) Coûts réels
- Rapatriement d'un accompagnant (G)	(G) Coûts réels
- Visite d'un membre de la famille/ami proche (H)	(H) 5'000 EUR
- Conseil médical 24/24 7/7 (I)	(I) Assistance téléphonique
- Accès au réseau de prestataires de services médicaux (J)	(J) Assistance téléphonique
- Deuxième avis médical (K)	(K) Assistance téléphonique
- Envoi de médicaments (L)	(L) Frais d'envoi
- Assistance linguistique (M)	(M) Assistance téléphonique
- Soutien psychologique (N)	(N) 2 consultations téléphoniques
- Retour anticipé (O)	(O) 10'000 EUR
- Prolongation du séjour (P)	(P) 2'000 EUR
ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT (SI OPTION SOUSCRITE)	
- Décès accidentel (Q1)	(Q1) 50'000 EUR
- Incapacité totale permanente suite à un accident (Q2)	(Q2) 50'000 EUR Si l'incapacité permanente est supérieure à 55 %, l'indemnité est égale à 100 % du capital assuré.